



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES QUOI, QUI, QUAND, COMMENT ? FO VOUS RÉPOND

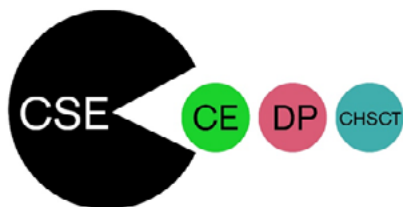
Vous pourrez entre le 6 et le 14 novembre élire vos représentants syndicaux pour les 4 années à venir.

Ces élections professionnelles vous concernent et constituent un moment important pour les organisations syndicales et pour l'entreprise.

Ces élections vous permettront d'élire vos représentants à votre Comité Social et Économique (CSE).

À QUOI ÇA SERT LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE ?

Seule et unique instance suite aux ordonnances MACRON, le CSE a dorénavant toutes les prérogatives des CHSCT et DP.



Dans le contexte mouvant que nous connaissons, vous pouvez difficilement obtenir toutes les informations ou établir un rapport de force équitable avec la direction.

Le CSE permet de porter vos expressions. Il est incontournable pour la prise en compte de vos intérêts dans les décisions relatives :

- À la gestion et à l'évolution économique et financière de l'établissement.
- À l'organisation du travail (horaires, effectifs, formation, congés etc.).
- Aux techniques de production.
- Aux conditions de vie dans l'entreprise.
- Aux réclamations collectives et individuelles.

COMMENT ÇA MARCHE CONCRÈTEMENT ?

Le CSE se réunit a minima 11 fois par an. Les séances sont (en principe) présidées par le chef d'établissement.

L'ordre du jour de chaque réunion est déterminé conjointement par le Président et le Secrétaire du CSE, puis communiqué aux membres au moins 15 jours avant la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres titulaires présents. Le secrétaire du comité établit un procès-verbal de chaque séance.

QUI PEUT VOTER ?

Tout salarié titulaire à la date du 14 novembre 2019 d'un contrat de travail à EDF SA (statutaires, CDI, CDD, apprentis..) ayant une ancienneté d'au moins trois mois dans le groupe EDF ou dans une entreprise de la branche des IEG pourra voter.

Les prestataires qui travaillent depuis au moins un an, et qui en font le choix, peuvent également voter aux élections professionnelles chez EDF.

COMMENT VOTER ?

Le vote aura lieu exclusivement par voix électronique.

Au plus tard le 24 octobre 2019, un premier courrier portant le logo EDF vous sera adressé à votre domicile, comportant : une notice explicative et vos codes d'accès personnels et confidentiels indispensables pour voter. Une semaine plus tard vous recevrez un courrier de confirmation.

ATTENTION : conservez bien ces codes, car vous ne pourrez pas voter sans eux !

OÙ VOTER ?

- Sur votre lieu de travail à partir de votre poste informatique.
- Sur des postes informatiques mis à disposition par votre unité.
- Sur tout autre poste informatique de votre choix (domicile, lieux publics..)

QUAND VOTER ?

Du 6 au 14 novembre, vous voterez 2 fois, pour :

- Les membres titulaires du CSE
- Les membres suppléants du CSE

POUR QUI VOTER ?

Exprimez-vous pour les candidats FORCE OUVRIÈRE, seule organisation syndicale libre et indépendante de toute emprise politique, qui nous permet d'AGIR librement dans le cadre de vos intérêts collectifs et individuels face aux réorganisations et événements liés à votre activité professionnelle.

Notre action sur le terrain est quotidienne.

Vos élu(e)s sont à votre écoute afin d'échanger et vous donner des informations sur vos droits, votre situation individuelle, votre parcours professionnel, votre rémunération, vos conditions de travail, mais aussi afin de faire respecter les textes réglementaires.

Vous pouvez compter sur nous pour revendiquer, négocier, mais surtout POUR AGIR, NE PAS SUBIR !

**Nous avons besoin de vous,
votez du 6 au 14 novembre pour
vos représentants FO.**

